

Département du CHER

MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone : 02 48 76 51 08
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

République Française

ARRETE N° AR2025050

Modification des horaires de l'éclairage public

Le Maire de BEFFES,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante,

Vu les articles L 583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses,

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public de la commune sera éteint selon les modalités suivantes :

- du 01/09 au 31/05 : de 22h30 à 6h30
- du 01/06 au 31/08 : de 23h00 à 6h30

Les abords des salles des fêtes resteront allumés toute la nuit du samedi au dimanche.

Le pont du canal restera éclairé toute la nuit.

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

- panneaux d'affichage public
- commerçants
- site internet
- actualité municipale

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/11/2025 .

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEFFES, le 23/09/2025

Le Maire,
Olivier LE CAM

